

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Geniès Bellevue s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 19 janvier 2022, sous la présidence de Madame Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme BAYLAC Annette, Mme BOTANCH Catherine, Mme CLAEYS Catherine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Mme DUMORA Anne-Marie, Mme GAILLARD Marie-Blandine, M. HANNON Gilles, Mme MARTIN Corinne, Mme MAURICE Fabienne, M. MORILLON Henri-Jacques, M. OTAL Patrick, Mme PERTUISET Sophie, M. PEDRONO Yann, M. PEYRUCAIN Eric, Mme TOMAS Christiane.

Etaient absents et représentés : M. AUXIÈTRE par M. PEYRUCAIN, M. ROUCH par Mme CLAEYS.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021 envoyé avec la convocation.

Le compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame CLAEYS est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 2022-01 – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION OPÉRATIONNELLE « OAP BAZUS » AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

Monsieur de LASSUS SAINT GENIES informe le conseil qu'il se retire de la séance pour ce point de l'ordre du jour.

La révision en cours du PLU a montré la nécessité de maîtriser l'urbanisation de certains quartiers via notamment, la création d'Orientation d'Aménagement et de Programmation et ce dans l'objectif de construction vertueuse d'un point de vue social et d'un point de vue écologique. A travers ces OAP, la commune affiche la volonté de maîtriser l'organisation, l'insertion et le programme de ses futurs quartiers en imposant des principes d'urbanisation et des modalités d'équipements des terrains concernés mais également en organisant dans le temps l'urbanisation des différents secteurs concernés.

L'OAP dite de « BAZUS » s'intègre dans cet objectif de maîtrise de la pression immobilière tout en permettant de proposer aux habitants de la commune un projet de qualité. Cette zone d'environ un hectare située en dent creuse au centre de la commune prévoit la réalisation d'environ 20 logements dans un objectif de mixité des formes urbaines et sociales.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

- Son objet : confier à l'EPF une mission d'acquisitions foncières sur le secteur Bazus en vue de réaliser une opération d'aménagement visant à la création de logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux.
- La durée : la convention est conclue pour une durée de huit ans à compter de son approbation par le préfet de Région.

Celle-ci définit :

- la finalité de l'action foncière,

- les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini
- la portée de ces engagements

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par seize voix pour, un vote contre (M. OTAL) et une abstention (M. PEDRONO)

- APPROUVE le projet de convention opérationnelle entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie et la commune de Saint-Genies Bellevue.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et les documents y afférents.
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

DÉLIBÉRATION 2022-02 – AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR SUR LA RD 61 AVENUE BELLEVUE

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :

Le projet : **Aménagement d'un trottoir sur la RD 61 – Avenue Bellevue.**

Il consiste en l'élargissement d'un chemin piétonnier situé sur l'avenue Bellevue.

Afin de satisfaire aux besoins exprimés par la Municipalité, il a été demandé au maître d'œuvre 2AU de procéder à la réalisation d'un dossier technique devant servir de support à la demande de convention à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le montant des travaux a été estimé à : 33 705,00 € HT.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant le projet compatible avec les besoins actuels des habitants de la commune :

- DÉCIDE d'approuver le principe d'aménagement selon le dossier technique présenté.
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au meilleur taux pour la réalisation du trottoir.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental avec le Conseil Départemental et toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet.

DÉLIBÉRATION 2022-03 – CRÉATION DE LA COMMISSION MARCHÉ DE PLEIN VENT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Septembre 2021 relative à la création d'un marché de plein vent sur le territoire communal ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 septembre 2021 portant règlement du marché de plein vent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE la création de la commission marché de plein vent et la composition suivante :

Présidente : Mme Sophie LAY

Membres du Conseil Municipal : Pierre ARTIGUE, Charles de LASSUS SAINT GENIES, Anne-Marie DUMORA, Marie-Blandine GAILLARD, Fabienne MAURICE, Yann PEDRONO, Eric PEYRUCAIN, Jean-Louis ROUCH, Christiane TOMAS.

Représentants des commerçants (élus par leurs pairs) : Sybille CIVET, Hélène DELMAS.

DÉLIBÉRATIONS 2022-04 ET 2022-05 – OUVERTURE DE POSTES POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent en poste au service administratif a fait valoir ses droits à la retraite. Afin de pourvoir à son remplacement, il convient de procéder à l'ouverture de plusieurs postes.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DÉCIDE

La création d'un emploi d'Agent administratif polyvalent, chargé de pré-instruction urbanisme et de la gestion de la paye, à temps complet 35h00 à compter du 1er mars 2022 pour exercer les missions suivantes :

- Pré-instruire les dossiers d'urbanisme en lien avec le service instructeur de l'intercommunalité
- Renseigner les usagers
- Assurer des tâches administratives générales, liées à l'urbanisme
- Préparer la paye
- Gérer l'aide sociale et le suivi des actions du CCAS

Cet emploi, de catégorie B ou C, pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un des grades suivants :

- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif territorial

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent contractuel de droit public sera recruté pour une durée de 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle préalable ou d'une formation en lien avec les missions effectuées.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet (1^{er} échelon) pour accroissement d'activité dans l'attente du recrutement.

DÉLIBÉRATION 2022-06 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique pour faire face à un accroissement de travail aux services techniques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** la création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps complet.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DÉBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES AUX AGENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Madame le Maire explique que ce débat se tient conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Cette protection intervient en complément de celle prévue par le statut et de celle de la sécurité sociale ;

Elle couvre :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : on parle alors de risque « santé » ou de complémentaire maladie;
- Les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : il est alors question de risque « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire ».

Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire :

- A compter du 1^{er} janvier 2025 pour la protection prévoyance à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence;
- A compter du 1^{er} janvier 2026 pour la protection santé à hauteur de 50% minimum d'un montant de référence.

Des décrets préciseront les modalités d'application et les montants de référence de cette participation.

Les modes de participation :

- La conclusion directe d'une convention de participation avec les organismes de protection sociale complémentaire, après une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, l'aide ne sera versée qu'au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation ;
- La participation financière directe par contrats labellisés : Par dérogation, la collectivité peut choisir d'apporter sa participation à des contrats dits « labellisés » souscrits par les agents.

Etat des lieux :

La commune participe, depuis 2013, à la protection sociale complémentaire « prévoyance » à raison de 5 € net mensuel par agent adhérent à un organisme labellisé. Ce montant est proratisé pour les agents à temps non complet.

Madame le Maire précise que les premiers montants de référence annoncés dans le projet de décret permettent de penser que la mesure aura un impact financier important sur le budget de la commune.

Le délai pour la mise en place de la réforme va permettre de mener une réflexion collective avec les agents autour des modalités de participation.

Après avoir répondu aux questions des conseillers, Madame le Maire clos le débat.

L'Assemblée prend acte de la tenue du débat obligatoire sur la participation obligatoire de la commune à la protection sociale complémentaire.

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation d'attributions en 2021 :

- Concessions au cimetière : 5
- Renoncement au droit de préemption urbain : 32
- Marché de restauration scolaire : Société RECAPE pour un prix de repas à : 2,43 € HT
- Marché de nettoyage de l'école élémentaire et des bâtiments communaux :
 - Tranche ferme Ecole élémentaire et ALAE : 3 046,67 € HT mensuel
 - Tranche optionnelle 1 (cinéma – école de musique – médiathèque – toilettes publiques - maison des associations – salle des ados) : 1 015,83 € HT mensuel
 - Tranche optionnelle 2 (salle polyvalente – dojo – poterie - salle des ateliers municipaux) : 904,67 € HT mensuel
 - Tranche optionnelle 3 (poterie – église – maison de l'horloge – ancienne poste) : 113,33 € HT mensuel
- Nettoyage de l'école maternelle : 1 563,00 HT mensuel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.